

## DECISION

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## LA PRÉSIDENTE,

- Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Éducation ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

## DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Alexandre PERY, Directeur du Patrimoine Immobilier, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

**I. Dans le domaine administratif**

- Demandes d'ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction
- Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la Direction en mission
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de la direction

**II. Dans le domaine des travaux et de l'urbanisme**

- Déclarations préalables de travaux
- Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)
- Notices descriptives de sécurité pour les établissements recevant du public
- Notices d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements recevant du public
- Demandes d'autorisations de modification d'un établissement recevant du public
- Déclaration d'ouverture de chantier
- Déclaration de l'achèvement des travaux
- Demandes d'extrait de matrice cadastrale et/ou de livre foncier

**III. Dans le domaine de la commande publique**

- Bons de commande sur le budget de la direction d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT dans la limite du budget alloué à la direction.
- Les actes suivants, quel que soit le montant estimé de l'achat, liés à la procédure de passation ou à l'exécution des contrats de commande publique de travaux et des contrats de commande publique de fourniture et de services préparatoires à un contrat de commande publique de travaux de tous montants :
  - o Courriers de réponses aux demandes de précisions adressées par les candidats lors de la procédure de consultation ou courriers de demandes de précisions sur la teneur de l'offre ;
  - o Courriers de demandes de régularisation des candidatures ou des offres
  - o Courrier d'invitation à négocier
  - o Courrier de renouvellement de la validité de l'offre
  - o Courrier de notification du marché public (marché ou accord-cadre)
  - o Décision de rejet des candidatures et des offres
  - o Courrier donnant, par la personne désignée dans le marché public, les renseignements prévus par la réglementation en vigueur aux bénéficiaires de nantissements ou de cessions de créance
  - o Déclaration d'infructuosité
  - o Déclaration sans suite
  - o Décisions de mise au point de marché
  - o Décisions d'agrément de sous-traitant
  - o Courriers de réponse à une demande de précisions quant au résultat d'une procédure ou à une demande de communication de ces résultats
  - o Certificats de cessibilité
  - o Ordres de service
  - o Attestations de libération de la retenue de garantie / garantie à première demande

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PERY, délégation est donnée à Mme Pascale MERTLIK à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université de Lorraine, la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la DPI.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

**Article 4**

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

  
 Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le 07 DEC. 2023  
 Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

07 DEC. 2023